

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉCOLES ET COLLÈGES

1. Organisation générale

1.1. Responsabilités

Dans chaque département, un Correspondant Scolaire Départemental (CSD) est nommé par le Président du Comité Départemental du Jeu d'Echecs (CDJE). Informer, organiser, médiatiser sont les objectifs de son action. Le CDJE est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements.

Le CSD organise son action départementale sous la responsabilité du Président du CDJE. Il fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Le CSD rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants.

Les objectifs se traduisent par la recherche de la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements du département. En particulier, le CSD organise une campagne d'information à partir de la rentrée et, il a le souci de la relation importante avec les acteurs de l'Éducation nationale (DASEN, IEN, chefs d'établissements, directeurs d'école, USEP, UNSS, UGSEL).

De même, dans chaque Ligue, un Correspondant Scolaire Académique (CSA) est nommé par le président de Ligue. Il coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroite contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Il rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe le directeur du championnat. Le directeur du championnat est nommé par le CD fédéral.

Le directeur du championnat est nommé par le comité directeur fédéral.

1.2. Structure

Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

- Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2
- Le championnat des collèges réservé aux collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6^e jusqu'à la classe de 3^e

N.B. Les lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions.

Les étudiants (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU.

1.3. Déroulement de la compétition

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

- Phase 1 : **individuelle et départementale** donnant accès à la phase académique au plus tard le 31 janvier.
- Phase 2 : **par équipes et académique** donnant accès à la finale nationale au plus tard le 31 mars.
- Phase 3 : **par équipes et nationale** décernant le titre de champion de France.

1.4. Engagement

Lors d'une phase par équipes, tous les joueurs d'une équipe doivent être scolarisés dans la même école ou le même collège. Un certificat de scolarité de moins de 2 mois devra être fourni pour chaque élève.

Cas particulier : les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral)

1.5. Licences

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours.

Tout joueur non licencié le jour J pourra, en s'acquittant du prix de la licence B **et en fournissant un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du jeu d'échecs en compétition**, être licencié par le club support désigné par la structure en charge de l'évènement (Comité ou Ligue).

1.6. Droits de participation

Pour les phases départementales et académiques, en dehors des frais liés à la prise de licence, les droits d'inscription par joueur ne pourront pas excéder 2 €. Il est toutefois recommandé de ne pas réclamer de droits d'inscription afin de permettre la participation du plus grand nombre.

Pour la phase nationale, une participation aux frais d'organisation est demandée. Les tarifs d'inscription sont forfaitaires et fixés au maximum à 55 € par jeune et à 80 € par encadrant. Un ajustement de ce tarif pourra être effectué si l'équipe est accompagnée de plus de deux encadrants.

Cette participation couvre l'hébergement pour 2 nuits, 4 repas et tous les frais liés à la compétition et aux animations.

Au cas où une équipe n'utilise ni l'hébergement, ni la restauration, prévus par l'organisateur, elle devra lui signaler au moins un mois avant le début de la compétition. Si ce délai est respecté, les droits d'inscription par joueur sont ramenés à 25 € maximum, avec gratuité pour les encadrants.

1.7. Règles du jeu

Quelle que soit la phase, les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo rapide.

2. Phase départementale

2.1. Organisation

Une compétition individuelle est organisée pour les collèges et une compétition est organisée pour les écoles primaires et maternelles. Chaque compétition est considérée comme individuelle.

Il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi.

En école, il est autorisé d'organiser des tournois par catégorie d'âge (U8, U10, U12) afin de permettre aux plus jeunes de participer à une compétition qui leur laisse des chances raisonnables de gagner des parties.

Les départements sont libres d'organiser leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois afin de favoriser la participation du plus grand nombre. **Chaque tournoi doit être homologué** et le CSD a la responsabilité de l'élaboration du classement final au plus tard le 31 janvier.

Les modalités d'organisation spécifiques sont mises en place par le CSD sous réserve qu'il les transmette au CSA, avec copie au président de Ligue et au directeur du championnat.

Chaque joueur représente son établissement. Dans le fichier PAPI du tournoi homologué, le nom du club de chaque joueur sera remplacé par le nom de son établissement scolaire pour l'affichage des résultats sur les lieux du tournoi et sur le site fédéral.

2.2. Déroulement des rencontres

La cadence de jeu est unique, soit 15mn chacun au KO ou une cadence Fischer équivalente, système suisse en 5 rondes minimum, piloté par un Arbitre Fédéral (AF3 au moins).

Le classement est individuel. Les départages préconisés sont dans l'ordre le Buchholz et le cumulatif.

2.3. Qualification pour la phase académique

3.3.a) A l'issue du championnat départemental, un classement par établissement est établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants d'un même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons. En cas d'égalité, les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 participants ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

3.3.b) Un CDJE peut, après en avoir informé le CSA, organiser en plus une finale départementale sur le modèle de la phase académique. Dans ce cas, le règlement de la phase académique s'applique.

3.3.c) Le CDJE pourra utiliser le classement du championnat individuel ou les résultats de la finale départementale, si elle a eu lieu, pour déterminer les établissements qualifiés pour la phase académique. Le mode de sélection devra avoir été communiqué aux établissements avant le début du championnat départemental individuel.

3.3.d) A l'issue des phases départementales, le CSD devra fournir des informations chiffrées au CSA et au directeur du championnat **au plus tard le 8 février de la saison en cours.**

3. Phase académique et finale nationale

3.1. Organisation de la phase académique

La phase académique doit se dérouler avant le 31 mars.

Les finales académiques se déroulent en deux tournois distincts : un tournoi écoles et un tournoi collèges.

Les Ligues doivent adopter un règlement spécifique :

- Pour fixer le nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie.
- Pour fixer le mode de répartition des équipes entre les différents Comités départementaux.
- Pour fixer le nombre maximum d'équipes par établissement.

Ce règlement spécifique doit être validé par le directeur du championnat avant le démarrage de la phase départementale. Ce règlement spécifique ne peut pas entrer en contradiction avec le présent règlement fédéral. En l'absence de règlement, la Ligue doit accepter toute équipe constituée qui souhaite participer à la phase académique.

L'organisateur peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

3.2. Qualification pour la finale nationale

3.2.a) Chaque académie qualifie 1 équipe pour disputer le titre de champion de France des Ecoles et 1 équipe pour disputer le titre de champion de France des Collèges.

3.2.b) Les établissements qualifiés doivent confirmer leur participation à la phase nationale auprès du directeur du championnat au plus tard le 15 avril et envoyer tous les documents demandés à l'organisateur, 3 semaines avant la date de la finale prévue, sous peine de non qualification.

3.2.c) En cas de désistement d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, l'équipe arrivée en deuxième position dans la même académie pourra demander à remplacer l'équipe initialement prévue. Dans ce cas, et exclusivement pour l'équipe suppléante, le délai de confirmation est porté au 30 avril et le délai de transmission des documents est porté à 2 semaines avant la date prévue pour la finale. Aucune autre équipe au-delà de la 2^e place d'une finale académique ne pourra postuler à une participation à la finale nationale.

3.2.d) L'école et le collège champion de France de la saison précédente sont est qualifiés pour la finale de la saison en cours. Leurs académies qualifieront une équipe supplémentaire dans la même catégorie.

3.2.e) L'organisateur d'une finale nationale scolaire de la saison précédente dispose d'une place réservée pour la finale dans la même catégorie pour la saison en cours sous condition de n'avoir pas d'équipe qualifiée.

3.2.f) Le comité départemental, qui accueille la finale, s'il n'a pas déjà d'équipe qualifiée, est autorisé à présenter une équipe d'un établissement de son département choisie parmi celles ayant participé à la phase académique.

3.2.g) En cas de nombre impair d'équipes, l'organisateur peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

3.2.h) Une école ou un collège qui n'a pas participé à une phase de qualification académique ne peut pas être qualifiée pour la phase nationale.

3.3. Appariements

3.3.a) Lors de la phase académique, le système d'appariements est choisi par l'arbitre en concertation avec l'organisateur en fonction du nombre d'équipes.

Configurations conseillées :

- 2 équipes : système Scheveningen en 4 rondes entre les échiquiers 1 à 4 et entre les échiquiers 5 à 8 de chaque équipe
- 3 ou 4 équipes : toutes rondes en aller-retour, soit 6 rondes.
- 5 ou 6 équipes : toutes rondes, soit 5 rondes.
- 7 ou 8 équipes : toutes rondes, soit 7 rondes.
- 9 équipes et plus : système suisse en 5 rondes minimum

3.3.b) La finale se déroule au système suisse en 9 rondes.

3.3.c) Les équipes sont numérotées en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs figurant sur la feuille de composition, en ramenant tous les non classés à un Elo estimé de 799. Le classement à prendre en compte est le classement rapide FIDE, à défaut le classement rapide national, puis le dernier Elo publié, et en dernier, l'estimation Elo rapide national en le ramenant à 799 quelle que soit la catégorie.

3.4. Cadence

3.4.a) Lors de la phase académique, la cadence de 15 min KO par joueur (ou une cadence Fischer équivalente) sera utilisée.

3.4.b) Dans le cas où la phase académique se déroule en 7 rondes ou plus, l'arbitre en concertation avec l'organisateur pourra proposer une autre cadence comprise entre 10 et 15 min KO par joueur (ou une cadence Fischer équivalente).

3.4.c) Lors de la finale nationale, la cadence est 15 min + 5 s/coup.

3.5. Couleur

L'équipe première nommée dans les appariements établis par l'arbitre a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.6. Arbitre

3.6.a) Lors de la phase académique, l'arbitre principal doit être au minimum AF3 pour les appariements Suisse et AF4 pour les toutes rondes. Il est fortement recommandé de prévoir un arbitre adjoint supplémentaire par groupe de 4 équipes d'écoliers et 6 équipes de collégiens.

3.6.b) Lors de la finale nationale, l'arbitre principal doit être AF3 minimum et doit être assisté d'au moins 3 arbitres adjoints ou aides-arbitres.

3.7. Constitution des équipes

3.7.a) Une équipe est constituée de 8 à 10 élèves de la même école ou du même collège. Un certificat de scolarité de moins de 2 mois qui atteste de l'appartenance à l'établissement de chaque membre de l'équipe devra être fourni au plus tard au moment du pointage.

3.7.b) L'accompagnateur de l'équipe doit fournir au CSA une liste ordonnée complète avec numéro de licence valide obligatoire de ses compétiteurs au plus tard le lundi précédant la compétition (envoi par courriel). Cette liste pourra être modifiée jusqu'à la fin du pointage.

3.7.c) Tous les joueurs (10 noms maximum dont au moins 2 filles et au moins 2 garçons) sont consignés en une liste ordonnée. L'échiquier laissé vacant par un joueur est comblé par le joueur qui le suit immédiatement dans la liste initiale.

3.7.d) Le classement utilisé est le dernier classement rapide publié ; à défaut le dernier Elo publié le remplacera.

3.7.e) L'ordre des joueurs dans la liste doit respecter les 2 points suivants :

- Si deux joueurs classés ont une différence de classement de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.
- Les non classés sont placés en fin de liste dans n'importe quel ordre.

Des exemples sont donnés en annexe.

3.8. Feuille de match

3.8.a) Le capitaine doit veiller à la bonne application de la composition de son équipe et en cas de litige il est seul responsable d'une éventuelle erreur de placement ou de composition. Cependant l'arbitre doit avoir un rôle moteur dans les conseils et les vérifications d'avant match.

3.8.b) **Avant la ronde 1, la composition de l'équipe sera donnée à l'arbitre avant la publication des appariements.** Après chaque ronde, la composition de l'équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après l'affichage des appariements.

Si la composition n'est pas fournie dans le délai imparti :

- Lors de la 1^{ère} ronde les 8 premiers de la liste ordonnée complète (dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons) joueront.
- Lors des rondes suivantes, la composition restera ce qu'elle était à la ronde précédente.

3.8.c) Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. En cas d'infraction, l'équipe sera sanctionnée d'une pénalité de -1 par garçon ou fille manquant, l'équipe adverse gagnera le nombre de parties correspondantes par forfait administratif sur les derniers échiquiers.

3.8.d) Tout joueur qui participe avec une équipe d'un établissement sans être élève de cet établissement amène la défaite de l'ensemble des membres de l'équipe par forfait administratif.

3.8.e) En cas d'équipe incomplète, les derniers échiquiers sont laissés vacants et perdent par forfait administratif.

3.9. Tenue vestimentaire

Lors de la finale nationale, chaque joueur et encadrant d'une équipe devra porter un maillot (ou un haut de vêtement) identifiant son établissement scolaire.

4. Résultats-Classement

(phases académique et nationale)

4.1. Points de partie

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.8, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivants l'échiquier concerné
- 0 point dans les autres cas.

Dans ce cas la partie est gagnée par l'adversaire sauf si celui-ci est aussi en infraction.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point

Si une équipe est exempte, elle marque trois points de match et sera considérée comme ayant gagné sur le score de 5 points de parties à 0.

4.3. Classement

En système suisse et en toute-roudes, le classement est effectué selon le nombre total de points de match.

En cas d'égalité de points, pour déterminer les équipes classées 1^{re}, 2^{ème} et 3^{ème} les départages suivants seront utilisés :

En système suisse :

- Le différentiel.
- La moyenne Elo la plus faible. Le classement à utiliser pour tous les non-classés est : 799

En toutes rondes

- On utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel)
- Le différentiel sur l'ensemble de la compétition.
- La moyenne Elo la plus faible. Le classement à utiliser pour tous les non-classés est : 799

A partir de la 4^{ème} place, les équipes à égalité de points sont déclarées ex-æquo.

Cas particulier du système Scheveningen pour deux équipes :

On détermine l'équipe gagnante en considérant dans l'ordre:

- Le nombre total de points de parties
- Le nombre de points marqués sur les échiquiers 1 à 4.
- La moyenne Elo la plus faible. Le classement à utiliser pour tous les non-classés est : 799

4.4. Titre

4.4.a) A l'issue des phases académiques, le titre de champion d'Académique des Écoles et le titre de champion d'académique des Collège est décerné aux équipes qui ont terminé à la 1^{ère} place.

4.4.b) A l'issue de la finale nationale, le titre de champion de France des écoles et le titre de champion de France des collèges reviennent aux équipes qui ont terminé à la 1^{ère} place.

5. Annexes

Explication des règles de constitution des équipes (phases académique et nationale)

Rappels des règles et exemples

Une équipe doit obligatoirement être constituée de la façon suivante :

8 à 10 élèves de l'établissement, dont au moins 2 filles et deux garçons, licenciés à la FFE

Remarques :

1. Les joueurs peuvent ne pas avoir participé aux phases précédentes du championnat scolaire,
2. A chaque ronde, seuls 8 élèves jouent dont deux filles et deux garçons.

Le tableau ci-dessous doit être rempli en ordonnant obligatoirement vos joueurs en suivant scrupuleusement les règles ci-dessous.

L'ordre ne pourra plus être modifié après le début de la compétition.

1^e règle : mettre en premier les joueurs classés en respectant la règle des 100 points sur les elos rapides,

2^e règle : mettre ensuite les joueurs non classés dans l'ordre que l'on veut.

Les exemples ci-dessous vous expliquent comment appliquer ces règles.

Exemple de liste valide			
N°	Joueur	cat	Classement rapide FIDE (sinon national, sinon Elo FIDE ou FFE)
1	Malo	U12	1540
2	Bruno	U12	1630
3	Gaël	U12	1250
4	Marc	U10	960
5	Marion	U12	1060
6	Antoine	U12	999 799
7	Antonin	U8	799
8	Pierre	U10	799
9	Angèle	U12	999 799

Bruno peut être mis derrière Malo car $1630 - 1540 = 90 < 100$.

Marc peut être mis devant Marion de justesse car leur différence de élo ne dépasse pas 100 (elle est exactement de 100).

Antoine, Antonin, Pierre et Angèle doivent être placés en fin de liste car ils sont non classés.

Marion et Angèle devront obligatoirement jouer toutes les rondes car il doit y avoir au moins 2 filles joueuses à chaque ronde.

Exemple de liste non valide			
N°	Joueur	cat	Classement rapide FIDE (sinon national, sinon Elo FIDE ou FFE)
1	Malo	U12	1540
2	Bruno	U12	1630
3	Antoine	U12	999 799
4	Marion	U12	960
5	Gaël	U12	1250
6	Marc	U10	860
7	Antonin	U8	799
8	Pierre	U10	799
9	Angèle	U12	999 799

Antoine n'est pas classé, il ne peut donc être devant des classés. (il a un indice rapide de 999, il n'est donc pas classé et sera positionné dans la 2^e partie de la liste. Son indice est ramené à 799)

Marion doit être derrière Gaël car $960 - 1250 > 100$
(Règle des 100 points : 2 joueurs classés peuvent être intervertis si leur différence d'indice rapide ne dépasse pas 100 points. Voir l'exemple dans la liste valide.